

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération n° 1998-2739 en date du 25 mai 1998, vous m'avez autorisé à signer un marché négocié à bons de commande avec la société ADP-GSI France Sud pour la maintenance évolutive et fonctionnelle d'une version personnalisée du produit Zadig, utilisée pour calculer la paie et gérer le personnel de la communauté urbaine de Lyon.

La société ADP-GSI France Sud dispose de droits exclusifs sur le produit Zadig et le marché a été passé conformément aux articles 104-II -1er alinéa- et 308 du code des marchés publics.

Aujourd'hui, cet outil informatique doit évoluer afin de permettre de payer en euros le personnel de la communauté urbaine de Lyon dès le mois de janvier 2002.

La migration de la version actuelle vers la version euro nécessite que le logiciel fasse l'objet d'une mise à jour prise en charge par l'éditeur dans le cadre du contrat de maintenance mais aussi qu'un nombre important de jours de prestation soit réalisé pour garantir la continuité du service au 1er janvier 2002.

La prestation pourrait être découpée en trois phases :

- une phase d'anticipation (repérage, dans la version personnalisée de la communauté urbaine de Lyon, de tous les paramètres concernés par l'euro et conversion des données de paie),
- une phase de simulation (calcul de la paie avec les paramètres euros et analyse de la nouvelle masse salariale ainsi obtenue),
- une phase de mise en production (calcul de la paie en double pour tester la cohérence de l'exploitation et le basculement de l'environnement franc à l'environnement euro).

Elle pourrait avoir lieu, pour la phase d'anticipation, de mi-mai à mi-juillet 2000, pour la phase de simulation de début mars 2001 à fin juin 2001 et pour la phase de mise en production de début septembre 2001 à fin décembre 2001.

Le montant de la prestation à payer s'élève à 180 000 F TTC pour l'année 2000, à 220 000 F TTC pour l'année 2001 et à 200 000 F TTC pour l'année 2002.

L'estimation de la dépense qui vous avait été communiquée dans le rapport au conseil pour la maintenance évolutive et fonctionnelle d'une version personnalisée du produit Zadig indiquait un montant annuel d'opération s'élevant à 1 000 000 F TTC. Mais aujourd'hui, afin de pouvoir réaliser les prestations relatives à la migration du produit Zadig vers la version euro, il est indispensable de porter ce montant annuel d'opération à 1 180 000 F TTC pour l'année 2000, à 1 220 000 F TTC pour l'année 2001 et à 1 200 000 F TTC pour l'année 2002 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1998-2739 en date du 25 mai 1998 ;

Vu les articles 104-II -1er alinéa- et 308 du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** que le montant d'opération qui concerne la maintenance évolutive et fonctionnelle d'une version personnalisée du produit Zadig soit portée de 1 000 000 F TTC par année, à 1 180 000 F TTC pour l'année 2000, à 1 220 000 F TTC pour l'année 2001 et à 1 200 000 F TTC pour l'année 2002.

**2° - La dépense** sera imputée sur les crédits d'investissement inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2000 prévus au titre des autorisations de programme pour l'exercice 2001 et à inscrire pour l'exercice 2002 : budget principal de la direction des systèmes d'information et de télécommunications - centre budgétaire 1800 - centre de gestion 180 500 - compte 205 100 - fonction 020 - opération 0112 - ligne de gestion 014 572.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,